

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 24 mars 2025

Date de l'annonce publique : 14/03/2025

Date de la convocation des conseillers : 14/03/2025

Mode de participation

Présences	12	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	1	Damy, Yves (conseiller), procuration donnée au conseiller REDING.
Absences	1	Excusés : Damy, Yves (conseiller). Non excusés : Néant.
Référence	CC.2025-03-24 - 7.03	
Point de l'ordre du jour	7.03	
Objet	Confirmation de règlements provisoires de la circulation	

Le conseil communal,

Vu les règlements provisoires de la circulation à effet limité édictés par le collège échevinal :

Règlement du 17 février 2025 Limitation de la circulation à Livange, rue de Peppange pour la période du 03 mars au 03 avril 2025.

Règlement du 25 février 2025 Limitation de la circulation à Bivange, Chemin rural partant du CR158 vers le lieu-dit Himmelsgrond pour la période du 20 mars au 29 mars 2025

Règlement du 13 mars 2025 Limitation de la circulation à Roeser, rue de l'Alzette pour la période du 13 mars au 13 avril 2025.

Règlement du 13 mars 2025 Limitation de la circulation à Livange, rue A Peschen pour la période du 24 mars au 3 avril 2025

Règlement du 18 mars 2025 Limitation la circulation à Peppange, rue de Crauthem pour la période du 24 mars au 10 mai 2025

Considérant qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques les règlements édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale nécessitent une délibération confirmative du conseil communal ;

Considérant que les règlements provisoires susmentionnés remplissent cette condition ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De confirmer les règlements provisoires de la circulation suivants édictés par le collège des bourgmestre et échevins :

1. Règlement du 17 février 2025 relatif à la limitation de la circulation à Livange, rue de Peppange pour la période du 03 mars au 03 avril 2025 .
2. Règlement du 25 février 2025 relatif à la limitation de la circulation à Bivange, Chemin rural partant du CR158 vers le lieu-dit Himmelsgrond pour la période du 20 mars au 29 mars 2025.

Commune de Roeser Extrait du registre aux délibérations du conseil communal
Séance publique du 24 mars 2025
Référence CC.2025-03-24 - 7.03
Point 7.03
Objet Confirmation de règlements provisoires de la circulation



3. Règlement du 13 mars 2025 relatif à la limitation de la circulation à Roeser, rue de l'Alzette pour la période du 13 mars au 13 avril 2025.
4. Règlement du 13 mars 2025 relatif à la limitation de la circulation à Livange, rue A Peschen pour la période du 24 mars au 3 avril 2025.
5. Règlement du 18 mars 2025 relatif à la limitation la circulation à Peppange, rue de Crauthem pour la période du 24 mars au 10 mai 2025.

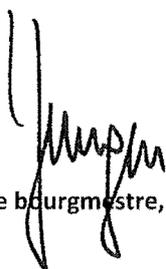


En séance à Roeser, date qu'en tête.

**POUR
EXPEDITION
CONFORME**

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 7 avril 2025


Le bourgmestre,


Le secrétaire communal ff,